

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-057

Portant retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de La Grave

Dossier n° DP 005063 25 00034

Date de dépôt :	24/11/2025
Date d'affichage de l'avis de dépôt :	26/11/2025
Dossier complet le :	16/12/2025
Demandeur :	Monsieur Luc PARMEGGIANI
Pour :	Réfection de la toiture
Adresse du terrain :	RD 1091, Le Moulin des Chambonnets 05320 La Grave
Références cadastrales :	H1236

## Le Maire de la commune de La Grave,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 24 novembre 2025 par Monsieur Luc PARMEGGIANI, demeurant 3 Chemin du Marteley, Appt 31, Le Clos Adèle, à Les Avanchers (73260) ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour la réfection de toiture
- sur un terrain cadastré H1236 situé RD 1091, Le Moulin des Chambonnets 05320 La Grave
- sans création de surface de plancher ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°05063-2018 du 1er octobre 2018 portant création d'une zone archéologique sur la commune de La Grave ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Grave approuvé le 12 février 2009 et modifié le 04 juillet 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grave approuvé le 8 septembre 2015 et modifié le 05 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-014 en date du 12 février 2026 portant non-opposition à cette déclaration préalable ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 24 février 2026 demandant le retrait de la décision de non-opposition ;

Vu le courrier en date du 19 mars 2026 mettant en œuvre une procédure contradictoire ;

Vu les observations écrites produites par Monsieur Luc PARMEGGIANI en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 05 janvier 2026 ;

Vu les pièces fournies en date du 24 novembre et du 12 décembre 2025 ;

**Considérant** que le projet est situé en zone N du P.L.U susvisé ;

**Considérant** que le projet est situé dans le champ de visibilité du Pont sur le Maurian, immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;

**Considérant** qu'à ce titre, le projet est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

**Considérant** que l'Architecte de Bâtiments de France a refusé de donner son accord au motif que « Le projet prévoit de remplacer une couverture en essendoles de mélèze par du bac acier RAL 7006, ce qui constitue un appauvrissement architectural dans ce contexte protégé »

**Considérant** que l'Architecte de Bâtiments de France impose que « Le projet doit être revu et modifié sur ce point pour pouvoir être instruit à nouveau. La couverture devra être refaite dans le même matériau que l'existant : en bardeaux de mélèze » ;

- Considérant** que cet avis conforme s'impose à l'autorité compétente ;  
**Considérant** que le projet est ainsi de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords ;  
**Considérant** que, par suite, l'arrêté de non-opposition susvisé est entaché d'illégalité ;  
**Considérant** que la procédure contradictoire prévue par les articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration a été respectée ;  
**Considérant** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder au retrait de cette décision dans le délai légal ;

### ARRÊTE

**Art.1 :** L'arrêté municipal n° 2026-014 en date du 12 février 2026, portant non-opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Luc PARMEGGIANI, est retiré.

**Art.2 :** Il est fait opposition à la déclaration préalable référencée DP 005063 25 00034.

**Art.3 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.4 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et notifié à :

- Monsieur Luc PARMEGGIANI
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service urbanisme

Fait à La Grave

Le 30.04.2026

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.*

*Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.*

*Dans ces deux cas, et lorsque le recours est formé par un tiers, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.*

*La présente décision est également susceptible d'être retirée par l'autorité compétente dans le délai de 3 mois si elle l'estime illégale.*

Visé en Préfecture le : 30/04/2026

Transmis le : 30/04/2026

Affiché le : 30/04/2026

Retiré de l'affichage le : 01/07/2026